



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2009

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 Février 2009, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques miniers sur les territoires des communes de Bouillé-Ménard, La Chapelle sur Oudon, Chazé-Henry, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Pouancé et Segré.

A cet instant, Monsieur le Maire présente les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable à l'approbation du projet de PPRM, demandant toutefois que soit procédé, préalablement à l'approbation du document, à l'examen des points suivants, à savoir :

- étude des demandes de modification de la limite de zone RE2 à Noyant-la-Gravoyère et Nyoiseau,
- précision à apporter au règlement en zone d'emprise,
- examen de la possibilité d'usage des fonds de plans cadastraux,
- évocation de la question du gaz radon.

Après étude et délibération,

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant que d'une part les plans établis par les Mines de Fer et d'autre part les explications fournies par les anciens responsables, n'ont pas été pleinement prises en compte, et démontrent que certaines zones ne représentent pas, compte-tenu de la faible importance de l'exploitation ayant existé, les risques évoqués dans le projet de PPRM,

Le Conseil Municipal demande :

- la suppression de la zone RE2 au nord du Vélodrome et du Groupe Scolaire ;
- la suppression de la zone RE2 sur la parcelle cadastrée Section AB n° 540 ;
- la diminution de moitié de la largeur de la zone RE2 qui correspond à la zone où ne se trouve aucune taille à remonter du niveau - 80 mètres de la couche B.

SUBVENTIONS 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions en fonction des règles suivantes, à savoir ;

- maintien de la plupart des subventions octroyées en 2008, notamment :
 - o subventions forfaitaires de 1 200,00 € pour la cantine de l'école publique et de 225,00 € pour celle de l'école Saint Georges,
 - o subvention de 1 000,00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Noyant-la-Gravoyère ;
 - o participation de 12 % pour le transport scolaire des élèves noyantais vers les établissements scolaires de second degré ;
 - o subvention de 31,00 € par élève noyantais à la Caisse des Écoles de Noyant-la-Gravoyère pour les fournitures scolaires de l'école publique ;

- subvention de 1,00 € par élève noyantais au Conseil des Parents d'Élèves des Écoles Publiques d'une part et à l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Libres d'autre part pour prix ou voyage scolaire ;
- subvention de 53,00 € par élève noyantais inscrit dans une école primaire communale, participant à une classe transplantée ;
- subvention de 15,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif à l'étranger ;
- subvention de 8,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif en France ;
- subvention de 10,00 € par élève noyantais aux établissements d'enseignement spécialisé ;
- subvention de 6,25 € par licencié noyantais aux associations sportives ;
- subvention de 270,00 € à l'A.D.M.R. ;
- prise en charge à hauteur de 20 % des salaires des personnels recrutés par le Foyer Laïque et le Parc de Loisirs Saint Blaise dans le cadre du dispositif « emplois tremplins pour le territoire ».

ANCIEN ATELIER COMMUNAL - VENTE À TERME.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications concernant la nécessité de modifier la nature du contrat à souscrire entre la Commune et la SARL Delanoue-Herbert,

Le Conseil Municipal donne son accord pour conclure un contrat de vente à terme portant sur la partie Ouest des bâtiments de l'ancien atelier communal.

NOUVEL ATELIER COMMUNAL - LOCATION D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS.

Après avoir pris connaissance des négociations menées par Monsieur le Maire en vue de louer une partie des locaux du nouvel atelier communal,

Le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur Jérôme PITON, artisan couvreur, la partie située le long de la route de Sainte Gemmes d'Andigné, composée d'un bureau, de sanitaires et d'un local technique.

Cette location fera l'objet d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois à compter rétroactivement du 1^{er} Mars 2009, prévoyant un loyer mensuel de 300,00 € HT, payable d'avance.

LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - LOCATION.

Sachant que les travaux de réparation du logement situé à l'étage du bâtiment Est du Groupe Scolaire René Brossard, 23, rue Constant Gérard, sont à présent terminées, et qu'il est à présent prêt à être mis en location.

Le Conseil Municipal décide de louer cet appartement à Monsieur Jérôme CHEVALIER, domiciliés actuellement à Noyant-la-Gravoyère.

Il précise que cette location débutera le 9 Mars 2009 avec un loyer mensuel fixé à 250,00 €, payable d'avance, auquel il conviendra d'ajouter un dépôt de garantie du même montant.

INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À BOIS - MONTANT DES TRAVAUX - MODIFICATION.

Après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal arrête comme suit le nouveau plan de financement de l'opération sus-désignée :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Structure gros œuvre	47 000,00	Subvention ADEME	52 800,00
Bloc toiture	28 000,00	Subvention Région Pays de Loire	70 749,00
Corps d'état secondaires	6 000,00	Subvention SIEML	15 590,00
Lots techniques	106 750,00	Subvention Département	45 000,00
V.R.D.	38 000,00	Emprunt ou autofinancement	78 745,83
Maîtrise d'œuvre	27 134,83		
TOTAL	262 884,83	TOTAL	262 884,83

JARDINS FAMILIAUX - NOUVEAU PROJET.

Le Conseil Municipal prend acte du projet des nouveaux jardins familiaux qui seront aménagés au nord du vélodrome, comportant pour l'instant une vingtaine de parcelles de 100 m² chacune (20 m x 5 m) séparées par une allée de 0,80 m.

Considérant que leur utilisation va nécessiter d'importants travaux d'aménagement, notamment de la part des différents locataires, le Conseil Municipal accepte unanimement la proposition de Monsieur le Maire d'accorder la gratuité pour la première année d'occupation.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRE ET ADJOINTS.

En vertu des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, et du décret n° 2008-1016 du 2 Octobre 2008, le Conseil Municipal décide :

Indemnité de fonctions du Maire :

Elle est calculée en appliquant un taux de 43 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Indemnités de fonctions des Adjointes :

Elles sont calculées en appliquant un taux de 16,50 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

ÉCOLES PUBLIQUES DE SEGRÉ - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET FOURNITURES SCOLAIRES - PARTICIPATION COMMUNALE.

Considérant que sept enfants noyantais fréquentent les écoles publiques de Segré, et ce pour des raisons liées aux obligations professionnelles de leurs parents,

Le Conseil Municipal accepte de verser à la Ville de Segré la somme globale de 2 269,11 € au titre de la participation 2009 aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques de ladite ville.

MAINTENANCE INFORMATIQUE - RECONDUCTION DU CONTRAT.

Afin d'assurer la continuité des prestations actuelles, le Conseil Municipal décide unanimement de reconduire le contrat de maintenance des logiciels de gestion communale conclu avec la Société MODULARIS de Gesnes le Gandelin.

VENTE DE TERRE VÉGÉTALE ET DE BOIS - FIXATION DES TARIFS.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de vente de terre végétale et de bois sur pied :

Terre Végétale :

- 20,00 € la benne de 3 m3 livrée à domicile

Bois (sur pied) :

- 13,00 € le stère de chêne
- 10,00 € le stère de châtaignier
- gratuité pour les arbres de diamètre inférieur à 7 cm et pour le bois mort.

Il est précisé que ces ventes sont réservées exclusivement aux habitants noyantais.